

Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Canton de COURAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt

Le vingt-neuf janvier à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

Date de convocation : le 23 janvier 2020

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, BILLEAU, JUGE, LAFON

Absents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TROQUEREAU, SALLABERRY, MERCIER, KHALDI (pouvoir à H PATEAU), ROCHE-PILLAY, SASTRE, TRIA

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 15

Délibération n° 2020-001

OBJET : Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget Primitif – budget principal 262

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art. 37,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide**

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020 et de prévoir les recettes nécessaires, tel que suivant :

Budget Principal : le montant total des crédits autorisés en section d'investissement s'élève à 308 149,19 €. Ils se situent dans la limite correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16).

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-213304785-20200129-2020_001-DE

25% des dépenses réelles d'inv. inscrites au BP 2019 déduction faite du montant du capital des emprunts	
Total dépenses inv. B Commune 2019	1 675 096,76€
Cpte 16	442 500,00€
Total	1 232 596,76€
25%	308 149,19€

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 30 janvier 2020
Le Maire

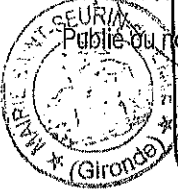


Maire BERTHOME

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 30/01/20

Publié ou notifié le : 30/01/20



Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213304785-20200129-2020_002-DE

Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Canton de COUTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt

Le vingt-neuf janvier à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

Date de convocation : le 23 janvier 2020

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, BILLEAU, JUGE, LAFON

Absents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TROQUEREAU, SALLABERRY, MERCIER, KHALDI (pouvoir à H PATEAU), ROCHE-PILLAY, SASTRE, TRIA

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 15

Délibération n° 2020 -002

OBJET : Rectificatif de la délibération 2018-0034 cession à titre gratuit Indivision CHASSAGNEVIROL / Commune

Monsieur le Maire Informe le Conseil que, dans le cadre de la division foncière et de la modification du parcellaire cadastral effectuées par le cabinet THALES pour le compte de l'indivision CHASSAGNEVIROL pour leurs parcelles situées rue Antoine Saint Exupéry et Jean Mermoz, l'indivision CHASSAGNEVIROL avait proposé de rétrocéder à la commune, pour l'élargissement ponctuel de la voirie, pour l'euro symbolique les parcelles référencées section D n° 2190, 2193, 2195, 2197, 2199, 2201, 2203, 2205, 2206 et 2208 d'une superficie totale de 445 m² dont le plan de bornage et de division a été annexé à la délibération n° 2018-34 du 24 mai 2018.

Considérant la vente de la parcelle référencée section D n° 2193 à Mesdames TETARD et MACON le 22 janvier 2013 et enregistré par Maître ADENIS-LAMARRE Xavier, Notaire à Libourne.

Monsieur le Maire propose de retirer la parcelle référencée section D n° 2193 et de rectifier la délibération initialement prise n° 2018-0034.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal

Accepte l'acquisition auprès de l'indivision CHASSAGNEVIROL pour l'euro symbolique des terrains cadastrés section D n° 2190, 2195, 2197, 2199, 2201, 2203, 2205, 2206 et 2208 d'une superficie totale de 388 m².

Autorise Monsieur le Maire ou ses représentants à signer au nom de la Commune, l'acte authentique qui sera dressé devant notaire.

Vote : Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 30 janvier 2020

Le Maire,

Marcel BERTHOME

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 30/01/20

Publié officiellement : 30/01/20

Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
 Canton de COUTRAS

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt

Le vingt-neuf janvier à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

Date de convocation : le 23 janvier 2020

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, BILLEAU, JUGE, LAFON

Absents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TROQUEREAU, SALLABERRY, MERCIER, KHALDI (pouvoir à H PATEAU), ROCHE-PILLAY, SASTRE, TRIA

En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 15

Délibération n° 2020-003

OBJET : Demande de subvention DETR 2020

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179)

Vu la Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 32)

Vu la Code général des collectivités territoriales (L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35)

Vu la circulaire ayant pour objet la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter, au titre de cette dotation, les projets suivants :

1- Restructuration ancien restaurant scolaire en salle associative

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	TTC	RECETTES	Montant HT
1- Agencement intérieur	3154 €	3785€	DETR 35%	1103.90 €
2-réhabilitation électrique	8914 €	10697 €	DETR 35%	3119.90 €
3 - remplacement des menuiseries	9073 €	10887 €	DETR 35%	3175.40 €
			Autofinancement	13741.80€
Totaux	21141 €	25369 €		21141 €

2 - Rénovation thermique bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	TTC	RECETTES	Montant HT
1- Ecole maternelle	31 398 €	37 677 €	DETR 35%	10 989.30 €
2- Ecole élémentaire	25 191 €	31 270 €	DETR 35%	8 816.95 €
1- Stade chaufferie et vestiaires	33 011 €	39 614 €	DETR 35%	11 553.75 €
			Autofinancement	58 240€
Totaux	89 600 €	108 561 €		89 600 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal **Décide**

D'approuver les travaux et le plan de financement

Autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat.

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 30 janvier 2020
Le Maire,



Marcel BERTHEME

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 30/01/20

Publié ou notifié le : 30/01/20



Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 30/01/2020
ID : 033-213304765-20200130-2020_004-DE

Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Canton de COUTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt

Le vingt-neuf janvier à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

Date de convocation : le 23 janvier 2020

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, BILLEAU, JUGE, LAFON

Absents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TROQUEREAU, SALLABERRY, MERCIER, KHALDI (pouvoir à H PATEAU), ROCHE-PILLAY, SASTRE, TRIA

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 15

Délibération n° 2020-004

OBJET : Subvention aux associations locales 1^{ère} attribution avant le vote du Budget Primitif 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal

Décide d'allouer, à l'article 6574, une subvention aux associations suivantes

Club de Karaté « le SAMOURAÏ »	pour un montant de	4 000 € ✓
Association Club Canoë Kayak	pour un montant de	3 000 € ✓
Association Tournoi National André MENAUT	pour un montant de	3 000 € ✓
Atelier Théâtre PHILMER	pour un montant de	4 000 € ✓
TOTAL	pour un montant de	14 000 €

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020 lors de son approbation

Vote : Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Nul : 0



Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 30 janvier 2020

Le Maire,

Marcel BERTHOME

Certifié exécutoire

Reçu en sous préfecture le : 30/01/20

Publié ou notifié le : 30/01/20



Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Canton de COUTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt

Le vingt-neuf janvier à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

Date de convocation : le 23 janvier 2020

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, BILLEAU, JUGE, LAFON

Absents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TROQUEREAU, SALLABERRY, MERCIER, KHALDI (pouvoir à H PATEAU), ROCHE-PILLAY, SASTRE, TRIA

En exercice : 23 Présents : 14 Votants : 15

Délibération n° 2020-005

OBJET : Modification tarif concert église

Dans le cadre de la programmation culturelle proposée par la Commission des manifestations, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des concerts à l'église de Saint Seurin sur l'Isle doivent être modifiés de la façon suivante.

La vente de billets sera assurée par la régie du service culturel municipal à un tarif de 5 € pour les adultes et 3 € pour les enfants de 12 à 18 ans. Gratuit pour les moins de 12 ans.

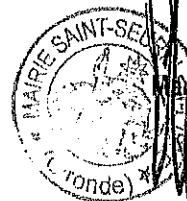
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **décide**

De modifier et d'appliquer les tarifs de 5 € pour les adultes et 3 € pour les enfants de 12 à 18 ans pour l'entrée des concerts à l'église.

Vote : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE
Le 30 janvier 2020
Le Maire,

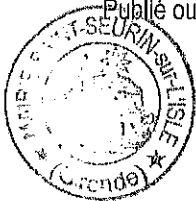


Marcel BERTHOME

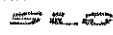
Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le : 30/01/20

Publié ou notifié le : 30/01/20



Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE
Canton de COUTRAS

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 
ID : 033-213304785-20200130-2020_006-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt

Le vingt-neuf janvier à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ----- ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Marcel BERTHOME

Date de convocation : le 23 janvier 2020

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, BILLEAU, JUGE, LAFON

Absents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, TROQUEREAU, SALLABERRY, MERCIER, KHALDI (pouvoir à H PATEAU), ROCHE-PILLAY, SASTRE, TRIA

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 15

Délibération n° 2020-006

OBJET : Convention de mise à disposition du personnel de la CALI

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63.

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

VU le projet de convention de mise à disposition avec la Commune de Saint Seurin sur l'Isle dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

VU l'accord du fonctionnaire concerné.

VU l'avis de la commission de déontologie prévue par l'article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Nul : 0

Fait à ST SEURIN SUR L'ISLE

Le 30 janvier 2020

Le Maire

Marcel BERTHOME

Certifié exécutoire

Recu en sous préfecture le : 

Publié ou notifié le : 

